

DECISION DE LA PRESIDENTE N°11/2024

OBJET : Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une consultation pour une étude d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

DECIDE

Article 1 :

De recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Communauté de Communes de la Dombes dans la phase préalable au lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour l'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement, dont la date du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Cette mission d'AMO a pour objet :

- La définition des objectifs de l'étude au regard des besoins du maître d'ouvrage
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises
- La rédaction du rapport d'analyse des offres et sa présentation en CAO

Article 2 :

De confier cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études ACS Conseils pour un montant de 12 600 € HT, montant calibré sur la base de l'analyse de 6 offres déposées, incluant une négociation (1800 € HT). Ce montant sera réajusté en fonction du nombre d'offres reçues (+/- 600 € HT par offre en plus ou en moins) et de la tenue ou non d'un tour de négociation.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 1^{er} juillet 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.